

CONVOCAATION : 27 avril 2009

AFFICHAGE DU : 11 mai 2009

L'an deux mille neuf, **le quatre mai**, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUEY, Maire.

Date de convocation : 27 avril 2009.

Présents : MM Jean-Paul LECOUEY, Jean-Charles DUBOST, Mme Fabienne HELEINE, MM. Pierre LE GLOHAEC, Denis BEAUMONT, David DIGARD, Mmes Eliane LECOSTEY, Pascale CERVANTES, Laurence LECOSTEY.

Absents excusés : Mme Joëlle MICHEL.

Secrétaire de séance : M. Martial GOSSELIN.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FORMATION DES AGENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention pour un groupement de commande envers les dix neuf communes du canton de Beaumont-Hague dans le but de proposer à l'ensemble de leurs agents des formations telles que définies par la loi du 19 février 2007.

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit qu'une convention constitutive de groupement de commande doit être passée entre les dix neuf communes pour définir l'objet du groupement et ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'article 8 du Code des Marchés Publics, et après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La création d'un groupement de commande composé des communes du canton de Beaumont-Hague suivantes : Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville la Petite, Omonville la Rogue, Saint Germain des Vaux, Sainte Croix Hague, Tonneville, Urville Nacqueville, Vauville, Vasteville.

Article 2 : Est approuvé la convention de groupement de commande jointe à la présente délibération.

Article 3 : De désigner la commune de Gréville-Hague en qualité de coordonnateur du groupement chargée de l'ensemble des démarches y compris la signature et l'exécution d'un marché.

Article 4 : De désigner Monsieur Pierre LE GLOHAEC, 3^{ème} adjoint, pour siéger au groupement de commande. Les autres collectivités procèdent à la même démarche.

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION « ASSOCIATION JEUNESSE INTERCOMMUNELA DE LA POINTE »

Monsieur le Maire présente une convention entre la Mairie de Jobourg et l'AJIP.

L'Objet de cette convention est l'engagement de l'AJIP à réaliser son activité d'animations auprès des jeunes, conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention pour une durée d'un an soit du 01/01/2009 au 31/12/2009 ;
- S'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2009, la subvention d'un montant de **26 286,00 €** accordée en 2 versements.

➤ Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6574 de l'exercice en cours.

BORNE D'APPEL D'URGENCE du NEZ DE JOBOURG
Passation contrat de service pour maintenance et télésurveillance annuelle

Le contrat de service passé entre la Commune de Jobourg et STRAMATEL arrive à échéance le 1^{er} juin 2009.

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat rédigé par la S.A STRAMATEL pour :

- Une maintenance annuelle Niveau 2 GSM : 300 € HT
- Une télésurveillance annuelle : 300 € HT

Considérant l'intérêt de bénéficier d'une maintenance et d'une surveillance de cette borne implantée au Nez de Jobourg,

Après avoir pris connaissance du coût annuel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes du nouveau contrat conclu pour une durée d'un à compter du 1^{er} juin 2009 ; il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse.
- Autorise le Maire à procéder à la signature dudit contrat.

La dépense sera imputée à l'article 6156 du budget de l'exercice 2009.

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – RENOUELEMENT ADHESION 2009

La Commune adhère au FSL depuis 1991.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour une adhésion au fonds de solidarité pour le logement (FSL) moyennant une participation financière fixée 50 % de la somme versée en 2008 à la demande du Conseil Général de la Manche soit : 0,30 € / habitant.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable au renouvellement de l'adhésion ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget de l'exercice 2009.

RENOUELEMENT ADHESION – ANNEE 2009
Au Fonds Départementale d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Jobourg adhère au dispositif mis en place dans le Département en 1994 et ayant pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Il ajoute que la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a décentralisé aux Départements, depuis le 1^{er} janvier 2005, la gestion du Fonds.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur son renouvellement pour l'année 2009, moyennant une participation financière fixée à 50% de la somme versée en 2008 à la demande du Conseil Général de la Manche soit : 0,11 € / habitant.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable au renouvellement de l'adhésion ;
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget de l'exercice 2009.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER « Bien section B 206 »

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 avril 2009 concernant le bien, mis en vente à l'Office Notarial Lutun Motin, notaires associés.

S'agissant du bien situé au hameau de l'église à Jobourg, cadastré section B 206 et appartenant à Mme Jacqueline HAMEL et consorts demeurant BOISSY-SAINT-LEGER (94470).

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2005, instituant un droit de préemption urbain simple sur les secteurs bâtis du territoire communal inscrit en zone U et NA du POS, le Conseil Municipal soit statuer sur une préemption éventuelle de ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Renonce à exercer son droit de préemption urbain.

CONCOURS « SAPINS DE NOEL 2009 » - Bon d'achat

Monsieur le Maire expose, à l'occasion du concours des sapins de Noël 2009 trois gagnants ont été tirés au sort soit :

- Mme Martine SANSON
- Mme Véronique GAINARD
- M René CAUVIN

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer un bon d'achat à chaque gagnant d'un montant de 15,00 €
- Autorise le Maire à signer les bons d'achat
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget de l'exercice 2009.

SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire présente le courrier du Président de l'Association des Anciens Combattants de Jobourg, ce courrier indique les différentes dépenses qu'effectue l'Association. Le Président demande à la commune une subvention supérieure à celle accordée en 2008.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention à l'Association des Anciens Combattants de Jobourg d'un montant de 20,00 € en plus des 50,00 € votés lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2009.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2009.

DECISION D'OCTROI DE SUBVENTION MUTAME NORMANDIE

Monsieur le Maire expose

- Qu'il y a lieu de mandater à compter du 1^{er} mai 2009 la cotisation patronale à la MUTAME NORMANDIE (Mutuelle du Personnel) sur l'article budgétaire 6574.
- Rappelle que les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif le 31 mars dernier.
- Précise que pour l'année 2009, le montant de la part patronale est de 259,20 €.
- En conséquence, et pour permettre le règlement de la dépense, invite le Conseil Municipal à accorder une subvention.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une subvention de 259,20 € à la MUTAME NORMANDIE au titre de l'année 2009, (la collectivité opère un versement mensuel).

NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS – ARTICLES 11, 28, 40, 81, 146 et 150 – PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Le nouveau code des marchés publics a été publié au journal officiel le **21 décembre 2008** consolidé sur la version 2006, et remplace le précédent code qui avait été publié en janvier 2004.

Une mise en concurrence est obligatoire dès le premier euro.

Le principe de la PROCEDURE ADAPTEE (PA) est le suivant : les marchés passés selon la procédure adaptée sont des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminée par la personne responsable du marché en fonction de leur objet et de leurs caractéristiques. Cette procédure s'applique aux marchés de services, fournitures et travaux en dessous du seuil de **206 000 €**.

Par arrêté, il appartient au Maire de préciser les modalités de publicité au titre des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 I du CMP) ; au préalable, il doit être autorisé par le Conseil Municipal à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

BUDGET – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certaines dépenses réglées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » tel que : cadeaux de fin d'année, repas des anciens, cadeaux de départ en retraite, cadeaux à l'occasion de manifestations diverses (naissances, mariages, décorations, concours du plus beau sapin de Noël, etc...) doivent être justifiées par une délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à engager et payer lesdites dépenses, prévues au budget, sans avoir à en rendre compte à chaque fois ;
- Dit que la délibération est valable pour la durée du mandat municipal.

INSCRIPTION « CONCOURS VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2009 »

La commune se réinscrit pour l'année 2009 au concours des villes et villages fleuris, l'inscription est à envoyer avant le 15 mai 2009.

Il n'y a pas de fiche d'inscription spécifique pour les mairies fleuries, le jury du concours des villes et villages fleuris examine les bâtiments publics lors de son passage et il arrive qu'il décerne un prix spécial aux mairies.

Pour les particuliers qui désirent s'inscrire, les fiches d'inscriptions seront disponibles en mairie prochainement, la date limite d'inscription est le 31 août 2009.

DEVIS COFFRE POUR EXPOSITION DE LA MEDIATHEQUE

Le devis initial a été accepté pour un coffre en bois, vu avec l'organisatrice de l'exposition et le menuisier.

TRAVAUX ROND POINT DES CHEVRES

Le devis de Sébastien Depouilly d'un montant de 4 317,56 € TTC a été accepté par le Conseil Municipal et envoyé au prestataire le 11 mai 2009.

FETE DES VOISINS 2009

Sur proposition d'une administrée chaque village de la commune va organiser une fête des voisins le vendredi 29 mai 2009, un conseiller municipal de chaque village sera chargé d'envoyer les invitations. La municipalité met des tables à dispositions de tous les villages et offrira des boissons. Chaque convive apportera de quoi grignoter.